

# Camping Ste-Madeleine : Tarifs 2022

## Saison régulière: 15 mai au 15 septembre 2022

Prix de base pour eau, égout et 30 ampères.....1995,00\$+tx

### Extras

Remisage hivernal .....	110,00\$+tx
Laveuse à linge.....	50,00\$+tx
Deuxième remise déjà existante.....	60,00\$+tx
Remise de plus de 80' carrés déjà existante .....	60,00\$+tx
Véhicule électrique .....	80,00\$+tx
Triporteur et quadriporteur .....	40,00\$+tx
Carte magnétique.....	20,00\$
Remorque ou trailler sur votre terrain du 1 <sup>e</sup> octobre au 30 avril 2022.....	104,37\$+tx
Remorque ou trailler sur votre terrain du 1 <sup>e</sup> mai au 30 septembre 2022.....	248,82\$+tx.....11,31\$+tx/1 à 7 jours

### HORS SAISON (du 15 septembre au 31 octobre 2021 et du 1<sup>er</sup> avril au 30 avril 2022, lorsque possible)

1 nuit : 23,00\$+tx

1 semaine : 138,00\$+tx

1 mois : 414,00\$+tx

À la date de fin de votre contrat, **l'électricité de votre équipement doit être débranchée**. Le tarif hors saison s'applique dès que vos équipements sont branchés à l'électricité. Aussi, le tarif hors saison s'applique si vous y **passez la nuit**.

### MODALITÉS ET PAIEMENTS

Les renouvellements de contrat se feront à partir du 1 août jusqu'au 31 août 2021. Si nous n'avons pas reçu votre feuille réponse jointe après le 15 août 2021 ou aucun renouvellement signé après le 31 août 2021, le terrain deviendra automatiquement disponible pour un prochain client. Afin de renouveler votre location, vous devez nous rapporter le présent document signé, avec vos initiales apposées aux bas de la page, lors de la signature du contrat. Considérant la clause de force majeur, ou peu importe le motif, le **dépôt du renouvellement est non remboursable et non transférable**. Le dépôt est payable par paiement direct, argent comptant ou chèque.

Le protocole d'entente sera renouvelé selon les conditions suivantes : 326,16 + taxes = 375\$, un dépôt obligatoire à la signature du contrat (avant le 31 août 2021). Si vous payez par chèque, celui-ci devra être daté de la journée même lorsque vous signerez votre contrat. **La balance du paiement doit être acquittée au complet au plus tard/avant le 15 mai 2022**. À cet effet, les modalités de paiement et les dates pour les versements sont détaillées à la dernière page du présent document. Les chèques postdatés pour la balance du paiement devront être remis lors de la signature du contrat. Des frais de 2% par mois, équivalent à un taux annuel de 26,82 % seront exigés sur tout compte échu. Des frais de 40\$ seront facturés pour tous les chèques sans fonds ou retardés à votre demande. Seuls les clients qui ont terminé de payer leur contrat pour la saison 2021 pourront signer un contrat de location pour la saison suivante. Les clients qui ne renouvellent pas leur contrat devront libérer leur terrain pour le 15 septembre 2021, avant 15h.

X

Initiales

Un campeur qui nous avise, après le 1er avril 2022, qu'il souhaite annuler son contrat devra payer une pénalité de 100\$ supplémentaire pour rupture de contrat, si nous acceptons d'annuler le contrat. Pour ceux qui libèrent leur terrain après le 1<sup>er</sup> mai 2022, des frais de 100\$ de rupture de contrat sont applicables en plus des frais de location qui seront calculés selon le temps écoulé (du 1<sup>er</sup> mai à la date de libération du terrain et de remise à l'état initial du terrain), et ce, au taux mensuel, hebdomadaire ou journalier en vigueur pour le tarif voyageur.

## **Les règlements ci-joints font partie intégrante du contrat**

### **Mot de la direction**

Tous les règlements qui suivent ont pour but d'assurer la sécurité des gens, le respect des individus, le bon usage des lieux, le bon fonctionnement administratif, la convivialité et la quiétude de l'environnement. La direction se réserve le droit, en signant ce contrat, d'expulser sans remboursement quiconque enfreint ces règlements. En foi et loi, en signant ce contrat, vous et votre famille êtes engagés à respecter ces règlements.

### **Occupant(s)**

Le saisonnier consent à louer un terrain choisi par lui-même, pour y loger une famille (2 adultes et leurs propres enfants âgés de moins de 20 ans) en date du 15 mai 2022.

### **Chiens**

Un maximum de 2 chiens par terrain est accepté. Nous acceptons les petits chiens qui atteindront 30 livres et moins une fois adulte. Il est à la discrétion de la direction d'accepter ou de refuser un chien atteignant un poids supérieur à 30 livres ainsi que certaines races de chiens au caractère agressif, par exemple les pitbulls. Renseignez-vous auprès de la direction à ce sujet. Tous les chiens doivent être en **laisse courte de 4' maximum, en tout temps, pendant la promenade ainsi qu'en laisse sur votre terrain.** Le propriétaire du chien doit impérativement **ramasser les excréments.** Vous devez obligatoirement transporter de façon visible un sac lors de la promenade. Il est **interdit de jeter le sac contenant des excréments dans un foyer situé sur un terrain voyageur ou saisonnier.** Passible d'une amende de 50\$ pour les excréments non ramassés. Vous devez déposer le sac dans vos propres ordures ménagères ou directement dans le conteneur à déchets. Les chiens ne doivent pas aboyer et déranger les voisins, et ce, en tout temps. La direction se garde le droit d'expulser un chien à n'importe quel moment si les règlements ci-dessus ne sont pas respectés ou si le chien représente un danger pour les gens selon son jugement.

### **Assurance**

Vous devez obligatoirement nous apporter une preuve d'assurance responsabilité valide pour votre équipement contre le feu, le vol, le vandalisme et la **responsabilité civile (minimum 1 000 000\$)** lors du renouvellement de votre contrat. Un campeur qui annule son assurance au cours de la saison est tenu responsable si un incident survient. Ainsi, Camping Ste-Madeleine inc. se décharge de responsabilité vis-à-vis de tout campeur qui n'est pas assuré adéquatement.

### **Remisage hivernal**

Le locataire dégage le locateur, Camping Ste-Madeleine inc., de toute responsabilité pour le remisage hivernal.

### **Carte magnétique**

Vous devez déboursier **20,00\$** par carte magnétique. Un montant de **10,00\$** par carte vous sera remis lorsque vous la rapporterez à l'accueil, dans un délai maximal de 3 mois suivant la date de votre départ, ou simplement

si vous n'en avez plus besoin. La carte magnétique doit être utilisée seulement par son propre détenteur autorisé; celle-ci étant enregistrée à son nom dans notre système. Les autres personnes n'ont pas le droit d'utiliser votre carte, et ce, même si vous leur prêtez votre voiture. Par exemple, il est **interdit de prêter votre carte** à vos enfants de plus de 20 ans ou à toute autre personne de votre entourage. Dans ce cas, la direction prend le droit **de révoquer la carte d'accès** au titulaire pour le reste de la saison, **de facturer une amende de 50\$ et/ou de refuser de façon définitive l'accès de votre visiteur au camping**. La même sanction s'applique si vous utilisez votre carte pour faire entrer des visiteurs sans qu'ils acquittent leurs frais d'entrée au préalable. Votre carte magnétique sera désactivée à partir du 16 mai 2022 si le paiement de la location de votre terrain pour la saison n'est pas acquitté au complet le 15 mai 2022.

## Équipements

Les nouveaux équipements de camping installés pour la saison 2022 doivent avoir une date de fabrication supérieure ou égale à **2007**. Vous devez obligatoirement nous apporter le certificat d'enregistrement avec la date de fabrication de l'équipement lorsque vous voulez installer un nouvel équipement sur votre terrain. Il est interdit d'installer un équipement supplémentaire sur votre terrain pour vos invités. Malgré ce qui précède, le camping pourra permettre au campeur d'installer une tente sur son terrain uniquement pour ses enfants de moins de 20 ans, et ce, pour une courte période. Le cas échéant, le campeur devra obligatoirement se procurer un permis à l'accueil. Ledit permis devra être affiché visiblement dans une des vitres de l'équipement du campeur durant toute la durée du séjour de ses enfants. La location d'un terrain saisonnier inclut un seul équipement récréatif, ainsi que les véhicules des 2 locataires inscrits sur le contrat. **Un tarif de remisage est applicable pour les autres équipements immatriculés supplémentaires**, notamment une remorque ouverte ou fermée, un bateau et un 2<sup>e</sup> équipement récréatif. La direction déterminera si l'équipement peut être stationné sur le terrain du saisonnier ou s'il doit être stationné dans notre aire de remisage.

## Vente d'équipement

Vous devez nous aviser et vous informer sur les modalités avant de vendre votre roulotte même si elle est transmise à vos proches. Si vous voulez vendre, donner ou louer votre équipement déjà installé sur le camping et que la date de fabrication est inférieure ou égale à 2006, l'équipement devra quitter le Camping Ste-Madeleine. Cet équipement ne pourra pas demeurer sur le même terrain ou être installé sur un autre de nos terrains. Toute personne désirant acheter une unité de camping avec l'intention de louer un de nos terrains, doit obligatoirement avoir l'autorisation de la direction afin de s'assurer que la direction acceptera la personne en tant que locataire sur notre camping. Nous devons les informer des modalités et politiques qui existent sur le terrain. Le client qui achète sans autorisation pourrait devoir sortir l'unité de camping du site même si la transaction a été effectuée. Avant de finaliser la vente ou l'achat d'un équipement sur le terrain, vous devez consulter la direction du camping. Vous êtes responsable de tout compte en souffrance incluant les taxes applicables. Lors d'une vente, les nouveaux saisonniers doivent signer un nouveau contrat avec nous. Si nous acceptons de transférer le contrat, des frais d'administration de 35\$ seront facturés aux nouveaux locataires ou à vous-même, selon l'entente que vous prendrez. Le propriétaire considère le site libre pour location dès que le saisonnier cessera de l'occuper. De plus, lorsqu'un campeur saisonnier met fin à la location de son terrain, il se peut que la direction prenne la décision que le terrain qu'il occupait n'est plus loué à la saison et qu'il devienne un terrain loué par des voyageurs.

## Aménagement du terrain

Le locataire doit préalablement faire une **demande par écrit** sur le formulaire du Camping Ste-Madeleine disponible à l'accueil et obtenir **l'autorisation de la direction avant de procéder à la construction d'aménagement ou d'installation**. Les installations doivent être facilement **amovibles**, sans recours à de la

X

Initiales

machinerie, puisque le locataire devra libérer en totalité, par ses propres moyens et à ses frais, le terrain à son départ. La verdure et la végétation doivent être mises en valeur. Il ne faut d'aucune façon contaminer le sol avec de la roche sous toutes formes, sauf pour les espaces permis par la direction, notamment l'espace sous l'équipement récréatif. L'usage de matériaux en béton est à éviter. Les normes établies découlent de valeurs écologie, d'esthétisme, de facilité de retrait, de disposition et d'entretien. Les normes sont détaillées plus spécifiquement dans les points qui suivent.

## Remise

Nous acceptons seulement 1 remise par terrain dont la grandeur **maximale est de 8 pieds X 10 pieds**. L'auto construction des remises est interdite. Aucune rallonge ne sera acceptée. Il n'est pas permis d'adapter sa remise en chalet ou en salle de bain. Nous respectons ce qui a été acquis et installé avant le 1er août 2012. Par contre, les remises déjà existantes doivent être esthétiques et en bon état. La direction se réserve le droit de demander à ce qu'une remise soit rénovée ou sortie du Camping Ste-Madeleine si elle ne répond pas à ces critères, selon son jugement. Les remises inadéquates ou qui ne correspondent pas aux critères ne pourront pas être vendues et rester sur le site du Camping Ste-Madeleine. Dans ce cas, elles doivent sortir du Camping Ste-Madeleine. Si vous devez vous procurer une nouvelle remise, seule une **remise en polymère** est acceptée. Nous n'acceptons plus les remises en tôle ou en bois. Vous devez faire approuver toute nouvelle remise par le propriétaire avant d'en faire l'acquisition, qu'elle soit neuve ou usagée. Informez-vous auprès de la direction avant de procéder à un achat.

## Clôture et marges de terrain

Il est **interdit d'installer une clôture**, peu importe sa hauteur. Les clôtures existantes endommagées doivent être remplacées par de la végétation telles que des vivaces, des fleurs, etc. C'est le propriétaire qui détermine les bornes du terrain. Avant d'entreprendre les travaux, vous devez en faire la demande et faire accepter votre plan par la direction. Il est **interdit de planter de nouvelles haies de cèdres**. La direction se réserve le droit d'exiger une hauteur maximale pour les haies déjà existantes et de vous demander d'enlever votre haie si elle est en mauvais état. La **construction de muret d'intimité n'est pas permise**. La direction pourra vous suggérer de la végétation si nécessaire. Dans certaines situations particulières et exceptionnelles, la direction pourrait à sa discrétion accepter l'installation d'un muret intimité, mais celui-ci devra être de **fabrication commerciale**. La direction doit approuver le modèle, la dimension et le lieu d'installation sur la plateforme. Depuis 2019, les installations ou les équipements doivent obligatoirement respecter un **espace libre de 3' avec la ligne de périmètre du terrain**. Un espace avec le ruisseau de 3' doit être respecté. **Un espace de 6'** doit être respecté pour les équipements et les installations **en bordure des haies de cèdres** le long des terrains 1 à 20 et pour les terrains 189 et 190.

## Patio et terrasse

Pour construire ou acheter un nouveau patio, vous devez en faire la demande et **faire accepter votre plan** par la direction avant d'entreprendre les travaux. Nous acceptons une **dimension maximale de 8' de large par la longueur de votre équipement**. Le patio doit être installé le plus près possible du sol. Consultez la direction pour la hauteur de l'élévation maximale permise. Le patio doit être en **bois traité**. Il peut être naturel ou teint brun, gris ou noir. La **peinture** et toutes autres couleurs ne sont **pas acceptées**. Le contreplaqué n'est pas permis comme revêtement de plancher du patio. Il n'est pas permis d'utiliser des palettes de bois pour faire des plateformes ou autres aménagements sur votre terrain. Il est **interdit de construire des murets pleins** autour des plateformes; une rampe esthétique et ajourée demande une autorisation. Il n'est **plus permis depuis 2017 d'utiliser des dalles de béton pour faire votre revêtement de patio**. L'usage des dalles de béton requière l'autorisation de la direction et sera permise entre autres pour le coin du foyer ou un petit chemin. Nous

n'acceptons aucun muret en béton. Si vous utilisez des galets ou de la petite roche décorative, vous devez mettre un géotextile en dessous pour permettre le retrait lorsque vous quitterez le terrain et pour éviter la contamination du sol. Nous permettons l'utilisation de la pierre concassée seulement sous l'espace de la roulotte. L'usage de la pierre concassée pour le stationnement nécessite l'autorisation de la direction. Pour **niveler le sol sous vos installations**, par exemple, sous la remise, la plateforme ou les dalles de béton, vous devez utiliser du **sable ou de la terre; la pierre concassée n'étant plus permise**. Nous respectons ce qui a été acquis et installé avant le 1er août 2016. Par contre, les patios et les terrasses déjà existants doivent être esthétiques et en bon état. La direction se réserve le droit de vous demander à ce qu'il y ait des rénovations ou même d'enlever les patios et terrasses qui ne répondent pas aux critères, selon son jugement. Les patios et les terrasses qui ne respectent pas ces critères ne peuvent pas être vendus et rester sur le site du Camping Ste-Madeleine. Ils doivent donc obligatoirement sortir du Camping Ste-Madeleine. Il est interdit d'utiliser du gazon synthétique pour remplacer le gazon naturel.

### **Aménagement du stationnement**

L'usage de la pierre concassée ou du pavé uni pour le stationnement nécessite l'autorisation de la direction. Aucun géotextile ou membrane n'est permis sous la pierre concassée de votre espace de stationnement. L'asphalte ou les dalles en béton pour recouvrir un stationnement ne sont pas permis, bien que nous respectons ce qui a été acquis et installé avant le 1er août 2016. Cependant, si une réparation nécessitait le retrait en partie ou en totalité de l'asphalte, le Camping Ste-Madeleine n'est pas responsable du coût de disposition ou de réparation de l'asphalte. Les toiles de recouvrement pour l'emplacement du stationnement de la voiture ou de l'équipement récréatif est en période d'essai depuis 2019. Cette permission peut être révoquée en tout temps par le Camping Ste-Madeleine. Le locataire qui fait l'acquisition et l'installation d'une telle toile à l'obligation et le devoir de disposer de cette toile par ses propres moyens et à ses frais, à l'extérieur du Camping Ste-Madeleine lorsqu'il quitte les lieux ou lorsque la toile a atteint sa fin de vie.

### **Foyers et feux de camp**

Il est **interdit de faire brûler** des feuilles, des **déchets** ainsi que des restants de table dans le foyer. Les feux de camp doivent rester sécuritaires avec une hauteur raisonnable et respecter la réglementation en vigueur sur le territoire. Ils doivent être éteints au coucher. Il est défendu de déplacer ou de prendre les ronds de feu installés par la direction sur les terrains voyageurs. Les saisonniers doivent se procurer leur propre foyer. Les foyers doivent être sécuritaires et esthétiques. La direction se réserve le droit de demander à ce que les foyers soient modifiés ou changés pour répondre à ces critères. Depuis 2017, nous ne prenons plus de nouveau foyer fixe en maçonnerie ou béton. Nous recommandons des **foyers amovibles en métal achetés en magasin** qui peuvent aller au recyclage de métaux à la fin de leur utilisation. Nous ne recommandons pas les foyers en blocs de béton ou en briques étant donné que ces matériaux cassent avec la chaleur. De plus, vous devez disposer de vos rebuts de béton et briques par vos propres moyens et à vos frais à l'extérieur du Camping Ste-Madeleine.

### **Construction**

Les travaux de construction et de rénovation doivent être exécutés **avant le 23 juin 2022 ou après la fête du Travail**. L'utilisation d'outils bruyants tels que la scie à chaîne, la scie circulaire, la sableuse, etc. ne sera pas permise entre le 23 juin 2022 et la fête du Travail. Il est strictement défendu de construire des abris, des rallonges ou des bâtisses quelconques sur les terrains ainsi que d'en apporter de l'extérieur. Il ne doit pas y avoir de matériaux de construction résiduels apparents sur votre terrain tels que du bois, des blocs de béton, des briques et des dalles patio. Si vous en avez, pour l'instant, nous tolérons qu'ils soient rangés dans votre cabanon.

## Table à pique-nique

Une seule table à pique-nique par terrain est permise, à moins d'entente avec la direction. Il n'est pas permis de fixer quoi que ce soit sur les tables ainsi que de percer des trous dans celles-ci. Il est interdit d'échanger votre table contre une autre. Vous devez aviser la direction pour les tables défectueuses.

## Éclairage

Notre vision est d'offrir à notre clientèle un éclairage le plus discret et uniforme sur l'ensemble des terrains. Nous **acceptons seulement les éclairages de paysagement au sol sous forme de petit lampadaire, pour un maximum de 12 lampadaires par terrain. Les ampoules doivent être blanches ou ambrées, au DEL et de faible intensité pour ne pas nuire au voisinage.** Nous n'acceptons pas les « lumières de Noël », les éclairages de couleurs en ampoule ou en plastique, ni toute autre forme d'éclairage comme des glaçons, des cordons lumineux, même si celles-ci sont éco énergétiques (DEL électrique ou solaire). Notamment, les cordons lumineux ou autres qui font le tour des plateformes, des rampes, des véhicules récréatifs, des constructions ou accrochés aux poteaux, aux arbres ou à leur tronc sont interdits. Pour l'instant, nous tolérerons 1 petite décoration lumineuse par terrain, par exemple un petit arbre . Les ampoules doivent être blanches ou ambrées, au DEL et de faible intensité pour ne pas nuire au voisinage. Les lumières doivent être éteintes 1 heure après le couvre-feu (sauf pour les DEL solaire). Les lumières installées de compagnie sur le véhicule récréatif sont acceptées. À compter du 15 juillet 2021, il n'est plus permis d'installer des lampadaires de rue. Nous respectons ce qui a été acquis et installé avant le 15 juillet 2021 à condition que ceux-ci soient de basse intensité pour entre autres, ne pas nuire au voisinage. Vous devez respecter notre politique d'éclairage en tout temps, sauf pour la fin de semaine du Noël du campeur (du vendredi au dimanche).

## Laveuse

Le saisonnier doit déclarer s'il possède une laveuse dans son contrat et payer les **frais en extra**, sous peine d'amende. Une vérification des lieux peut être faite par la direction. Le prix reste le même, et ce, même si l'appareil est acquis ou retiré au cours de la saison. L'appareil doit servir à un site seulement. S'il est utilisé par plus d'un site, chaque terrain doit acquitter les frais reliés à l'appareil. Si vous possédez une laveuse qui ne fonctionne plus ou que vous n'utilisez plus, les frais seront tout de même chargés. Vous devez vous départir de la laveuse et nous devons en faire le constat pour que vous n'ayez plus à payer les frais lors du prochain renouvellement de contrat.

## Arbres et végétation

Il est strictement défendu de couper, déchirer, écorcer ou ébrancher la végétation telle que les arbres, les haies ou autres, et ce, à n'importe quel endroit sur le terrain de camping sous peine d'amende pour les dommages. Il n'est pas permis de faire des aménagements paysager autour des arbres. Les accessoires installés ou fixés sur les arbres doivent être retirés pour l'hiver. Il ne faut jamais stranguler les arbres avec des cordes ou des chaînes. Le saisonnier doit faire une demande écrite sur nos formulaires et obtenir l'autorisation de la direction pour planter des arbres, des arbustes ou des plates-bandes. Il est strictement défendu de prendre sur les terrains vacants des arbustes, des fleurs ou des vivaces. Concernant les haies de cèdres le long de la rue Saint-Simon et sur les terrains 190 et 189, il faut laisser un espace libre de 6' minimum. Aucun équipement ou objet ne peut être placé à l'intérieur de cette zone. Pour toutes les autres haies existantes, un espace minimum de 3' est requis.

## Égout

Il est défendu de jeter de la nourriture de table, des tampons, des serviettes hygiéniques, des couches, des lingettes de bébé ou tout autre objet dans les égouts qui pourraient bloquer ou endommager ceux-ci. En cas

d'infraction, vous serez tenu responsable des dommages. Il est interdit de couper ou d'endommager toutes pièces de plomberie appartenant au Camping Ste-Madeleine ou aux autres campeurs. Les dommages vous seront facturés.

### **Eau et électricité**

Il est strictement défendu de surcharger votre prise de courant ou de gaspiller l'eau. Vos branchements et boyaux doivent être étanches. Vous devez utiliser seulement les prises de courant et les robinets appartenant à votre terrain. Vous ne pouvez pas utiliser les prises et les robinets des terrains voisins.

### **Entretien du terrain et des équipements**

Le locataire doit tondre le gazon et garder son site propre en tout temps. La direction se réserve le droit d'exiger des travaux d'entretien s'il y a négligence ou d'expulser le(s) résident(s) du camping sans remboursement. Si la direction doit exécuter des travaux d'entretien, par exemple tondre le gazon, le locataire recevra une facture qu'il devra acquitter dès la réception.

### **Vidanges**

Les **vidanges domestiques** doivent être déposées dans des sacs de plastique et apportées au contenant sanitaire derrière la salle communautaire. Il est interdit de déposer vos sacs de déchets dans les poubelles situées sur les espaces publics du camping ou à l'extérieur des conteneurs prévus à cet effet. Seuls les déchets domestiques sont admis dans notre conteneur à déchet. Seules les **matières recyclables** peuvent être disposées dans le contenant de recyclage. **Nous n'acceptons pas les gros rebuts.** En effet, pour tous les autres déchets tels que, des toiles de recouvrement de sol, des matelas, du bardeau, des matériaux de construction, blocs de ciment, dalles de patio, réfrigérateur, télévision, etc., vous devez prendre les dispositions nécessaires pour vous en départir, autres que dans nos conteneurs ou sur le site du Camping Ste-Madeleine. Le site est doté de caméra de surveillance. Les contrevenants devront reprendre leurs déchets et sont passibles de payer des frais d'administration ou d'être expulsé. À l'automne, les **feuilles** que vous ramassez doivent être amenées sur notre **tas de compost**; vous pouvez utiliser des **sacs en papier**. Il est interdit d'en disposer dans des sacs en plastique. Du **compost** peut être fait sur votre terrain, à condition qu'en aucun temps il n'y ait des odeurs nauséabondes et des mouches nuisibles au voisinage. Informez-vous des techniques pour composter adéquatement. Lorsque vous circulez dans le camping, il est **interdit** de jeter vos rebuts dans les **ronds de feu** sur les terrains ou **parterre**. Disposez de ceux-ci dans une poubelle ou à la récupération. Des contenants pour collecte sélective sont mis à votre disposition à différents endroits sur le site. Merci de garder l'environnement propre et accueillant.

### **Départ d'un saisonnier**

Lorsqu'un saisonnier libère son terrain, **il doit enlever en totalité tous ses aménagements et ses installations par ses propres moyens et à ses frais.** La direction peut autoriser à ce que certaines plantes ou végétations demeurent en place. Il est de la responsabilité du locataire d'aller porter les matériaux dans les endroits appropriés à l'extérieur du camping (**écocentre, «cours à scrap», centre de rebuts**) ou de vous faire venir un conteneur pour en disposer. Comme convenu lors de la demande d'aménagement du terrain, le locataire peut avoir à poser de la tourbe aux endroits où le **gazon a été endommagé** par les installations. Des frais vous seront facturés pour l'ensemble de ces travaux s'ils ne sont pas exécutés entièrement et adéquatement à votre départ. La facturation pour la location du terrain prend fin uniquement lorsque le terrain est complètement libéré de tous les aménagements et les installations, et que le ménage y est fait à la convenance de la direction.

## Changement de terrain

Si vous désirez changer de terrain, vous devez être en mesure d'effectuer ce changement par vos propres moyens, ainsi que de remettre le terrain selon les conditions décrites dans le paragraphe « Départ d'un saisonnier » ou l'entente à la signature du contrat lors de votre arrivée. Si votre déménagement nécessite l'utilisation de nos ressources humaines et/ou matérielles, ces services vous seront facturés à un taux horaire établi par la direction.

## Courrier

Il n'est pas permis que le locataire reçoive du courrier à l'adresse du Camping Ste-Madeleine. Vous devez aviser les expéditeurs d'envoyer votre courrier à l'adresse de votre résidence principale, à une autre adresse ou à votre propre case postale. Tout courrier reçu n'appartenant pas à Camping Ste-Madeleine inc. sera retourné à l'expéditeur.

## Équipements et infrastructures

Tous bris causés aux équipements et aux bâtiments du Camping Ste-Madeleine seront facturés au client et les factures devront être acquittées.

## Bloc sanitaire

Les **enfants de moins de 10 ans** doivent être **accompagnés d'un adulte** dans le bloc sanitaire (douches et toilettes).

## Bicyclette

Les bicyclettes doivent être **rangées dès la noirceur**. N'oubliez pas de rester visible et prudent afin d'éviter les accidents. Les bicyclettes doivent respecter une vitesse sécuritaire, il est important d'aviser vos enfants. Il est interdit de passer sur le pont vert en métal sur sa bicyclette ou sur sa trottinette. Vous devez passer par le pont principal. La direction se réserve le droit de confisquer les bicyclettes qui ne respectent pas ces règlements.

## Autres véhicules

Sur le site du Camping Ste-Madeleine, il est **interdit** de circuler en moto, triporteur, quadriporteur, en mobylette « Scooter » à gaz, VTT, voiturette de golf ou tout autre engin propulsé par une motorisation à essence, autre qu'un véhicule routier. Veuillez aviser vos visiteurs que les motos doivent obligatoirement se stationner à l'entrée.

Concernant les engins électriques suivants, soit les trottinettes, vélos, voiturettes jouets et hoverboards, la direction n'en recommande pas l'utilisation. La direction se réserve le droit d'interdire son utilisation pour un individu ou pour tous, si l'usage compromet la sécurité. De plus, Camping Ste-Madeleine se dégage de toute responsabilité face aux blessures pouvant survenir avec l'utilisation de ces types d'engins.

Malgré ce qui précède, les campeurs qui ont déjà en leur possession et qui utilisent un triporteur/quadriporteur sur le terrain du camping en date du 30 juillet 2017, pourront continuer à utiliser leur triporteur/quadriporteur. Ce droit n'est pas transférable à un autre locataire. L'usage d'un triporteur/quadriporteur sera autorisé seulement pour les 2 adultes locataires indiqués sur le contrat saisonnier. De plus, le triporteur/quadriporteur devra avoir la vignette visiblement apposée autorisant sa circulation par ses 2 locataires exclusivement. Les personnes de moins de 18 ans ne sont pas autorisées à utiliser un triporteur/quadriporteur. Nous n'acceptons pas les triporteurs/quadriporteurs avec des places doubles côte à côte, donc nous acceptons seulement des triporteurs/quadriporteurs de largeur simple.

Malgré ce qui précède, à partir du 30 juillet 2017, un campeur ayant une incapacité significative et permanente liée à la marche et à la propulsion d'un fauteuil roulant manuel (détenteur d'une vignette de stationnement pour

personnes handicapées) pourra acquérir et utiliser un triporteur/quadriporteur afin de l'aider dans ses déplacements. Le cas échéant, le campeur devra fournir au camping son certificat d'attestation de la Société de l'assurance automobile du Québec de la vignette pour personnes handicapées. Sur présentation de ce document, le camping remettra au campeur une vignette qui devra être apposée de façon visible sur le triporteur/quadriporteur. Auquel cas, l'usage du triporteur/quadriporteur sera uniquement toléré en ce qui concerne le locataire ayant une incapacité significative et permanente liée à la marche et à la propulsion d'un fauteuil roulant manuel. Par souci de clarté, les autres campeurs et visiteurs, dont la mobilité ne serait pas réduite, ne pourront utiliser le triporteur/quadriporteur pourvu d'une telle vignette.

### Vitesse

La vitesse **maximum autorisée est de 10 km/h** pour tous véhicules, incluant les triporteurs/quadriporteurs, qui circulent sur le camping. Cette limite de vitesse doit également être respectée dans la zone de l'entrée/sortie du camping qui se situe de l'accueil jusqu'à la rue Saint-Simon. Circulez prudemment en tout temps. La sécurité des enfants et de tous est primordiale. La direction sera stricte pour la vitesse. Nous vous donnons droit à 2 avertissements. Le **1<sup>er</sup> avertissement** est sans pénalité. Lors du **2<sup>e</sup> avertissement**, le campeur risque une carte magnétique barrée pendant 1 semaine ou plus. Le **3<sup>e</sup> avertissement**, quant à lui, est à la discrétion de la direction: le véhicule peut avoir l'obligation de rester dans le stationnement à l'entrée du camping tout le restant de l'été, ou même une pénalité pouvant aller jusqu'à l'expulsion du campeur. Dans le cas d'un triporteur/quadriporteur, les mêmes règlements s'appliquent. Cependant, lors du 3<sup>e</sup> avertissement, le campeur ne pourra plus utiliser son triporteur/quadriporteur pour circuler dans le camping. Les visiteurs qui ne respectent pas la vitesse maximum de 10 km/h devront laisser leur véhicule dans le stationnement à l'entrée du camping ou peuvent être expulsés.

### Visiteurs

Les visiteurs doivent **acquitter leur droit d'accès à l'accueil** à leur arrivée. Un visiteur qui tente d'entrer sans payer s'expose à une amende pour fraude, ou l'expulsion. S'ils quittent le camping en moins de 30 minutes, nous remboursons leur droit d'accès. Les visiteurs doivent garder leur carton de visite visible dans la voiture. Ils doivent le présenter à l'entrée, à la sortie et le remettre à l'accueil lors de leur départ. Il est obligatoire de déclarer vos visiteurs à la barrière s'ils sont avec vous dans votre voiture et ils doivent acquitter leur droit d'accès. Vous devez arrêter à l'entrée pour nous **montrer leur carton et identifier vos visiteurs**, même si vous possédez une carte magnétique. Aucun manque de respect à l'égard de notre personnel à l'accueil ne sera toléré à cet effet. **C'est le devoir de nos employés** de vous demander l'identification des occupants dans le véhicule. Les visiteurs doivent quitter le camping avant 23h00. Il n'est pas permis à vos visiteurs de rester après ces heures à moins de passer la nuit chez vous. Dans ce cas, ils doivent venir payer les frais d'accès, avant l'heure maximum de départ. Il est à noter que vos visiteurs, que ce soit vos enfants, votre famille ou des amis, sont sous votre responsabilité. Vous devez vous assurer qu'ils respectent les règlements du camping, notamment la vitesse maximum de 10 km/heure et les règlements pour les stationnements. N'oubliez pas d'informer votre visite qu'il y a des frais d'accès pour venir vous visiter au camping. Si un visiteur ne veut pas payer ou s'il manque de respect envers la direction ou nos employés, l'accès au camping lui sera interdit, et ce, de façon temporaire ou permanente.

### Stationnement

Vous devez stationner vos véhicules sur votre terrain ou dans les aires de stationnement. Ceci est valable pour votre visite également. Il est **interdit de stationner votre auto sur nos terrains libres** (terrain ayant un numéro sur le plan, même si le numéro du site n'apparaît pas sur le site lui-même), et ce, même si le terrain est vacant. Il nous est permis de vous **facturer la tarification de l'emplacement voyageur** ou de faire remorquer votre

véhicule à vos frais, et ce, en tout temps, si votre véhicule ou celui de vos visiteurs est stationné sur un de nos terrains. Attention à nos enseignes numérotées sur le terrain; tous dommages vous seront facturés.

### **Couvre-feu**

Le locataire s'engage à ne faire aucun bruit de nature à nuire au repos des autres locataires après 22h00 du dimanche au vendredi et après 23h00 le samedi, et ce, jusqu'à 10h00 le matin.

### **Fêtes ou événements**

Lorsque vous organisez des fêtes ou des événements sur votre terrain, il est interdit de faire du bruit ou d'utiliser de la musique de façon abusive (système de son, chaîne stéréo, orchestre), afin de respecter le voisinage et de préserver la tranquillité des espaces loués. Les fêtes pourront se faire à la salle communautaire si celle-ci est disponible. Le couvre-feu doit être respecté en tout temps.

### **Cannabis**

La Loi encadrant le cannabis restreint le droit de fumer du cannabis essentiellement dans les mêmes lieux que ceux où l'usage du tabac est interdit. La réglementation sur le site du Camping Ste-Madeleine va au-delà de cette loi. Nous ne tolérons pas l'odeur désagréable du cannabis sur notre site. Par conséquent, Il est interdit de fumer du cannabis sur le terrain de camping, notamment sur les terrains, dans un équipement récréatif, ou dans les airs communs. Les gens doivent sortir à l'extérieur du site pour fumer du cannabis. Le principe de la réglementation du Camping Ste-Madeleine est le suivant : aucun individu ne doit être contraint de respirer l'odeur désagréable du cannabis contre son gré.

### **Respect**

Pour des relations interpersonnelles saines et adéquates, le respect entre individus est primordial en tout temps. Un individu dont les paroles ou les agissements seraient considérés comme irrespectueux pourra se voir expulsé du camping sans préavis et sans remboursement. Également, c'est « tolérance zéro » pour les actes de violence physique et verbale, sous peine d'expulsion sans remboursement.

### **Baignade**

À la piscine et à la pataugeoire, respectez les indications et les règlements sur les affiches ainsi que les demandes des sauveteurs de la piscine en tout temps, sous peine d'expulsion. Les **enfants de 5 ans et moins doivent être accompagnés d'un adulte** en tout temps, sinon il se verra l'accès refusé. La baignade est autorisée seulement sur les heures d'ouverture et en présence d'un sauveteur. Pour la sécurité de nos enfants, nous ne pouvons pas accepter les piscines et les petites barboteuses sur les terrains.

### **Activités et aires de jeux**

Les activités de plein air peuvent comporter certains risques. Vous devez vous assurer de posséder les compétences et les habiletés requises à la pratique de l'activité choisie. La direction et les membres du comité des loisirs ne sont pas responsables des accidents survenus lors des activités pratiquées sur le terrain ou lors de l'utilisation des aires de jeux.

## Accès de votre site

Vous devez nous laisser libre accès à votre équipement pour nous permettre de vérifier vos installations et les appareils déclarés dans votre contrat sans préavis de notre part.

Les campeurs saisonniers ont une permission **d'accès piétonnier** à leur terrain et leur équipement récréatif durant la période de remisage hivernal. Il faut considérer que durant toute la période de remisage hivernal, la barrière de l'entrée sera fermée et barrée. Par exemple, pour ceux qui n'auront pas prolongé en hors-saison, la période de remisage hivernale est du 15 septembre au 30 avril. Étant donné que la barrière ne sera pas ouverte pour la circulation automobile, les saisonniers qui veulent avoir accès à leur terrain pourront le faire en marchant uniquement. Si pour une situation urgente et exceptionnelle, un campeur nécessite que la barrière lui soit ouverte, il doit prendre rendez-vous selon les disponibilités de la direction et des frais de 25\_\$ + tx lui seront facturés. Si vous stationnez votre véhicule à l'entrée du camping à l'extérieur des barrières, vous pouvez le laisser devant la barrière de gauche. Il est interdit de laisser votre véhicule devant la barrière de droite qui est motorisée, afin de ne pas empêcher l'accès ou la sortie au camping par cette barrière.

La direction se réserve le droit d'imposer des constats écrits et des amendes à sa discrétion pour ceux qui ne suivent pas ces règlements, même si cela entraîne une désactivation de votre carte magnétique ou un non-renouvellement de votre bail.

**Nous vous souhaitons un séjour agréable et nous sommes à votre disposition pour répondre à vos questions.  
Merci à tous nos campeurs!**

X

\_\_\_\_\_  
Locataire

\_\_\_\_\_  
Date

X

\_\_\_\_\_  
Locateur ou son représentant

\_\_\_\_\_  
Date

X

\_\_\_\_\_  
Initiales